

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7411828601

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7411828601>

Cette annonce a été mise en ligne le **20 juin 2025** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

INSERTION - CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Delphine BETHOUART ,
Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral par
Actions Simplifiée "OFFICE NOTARIAL DE CHEMILLÉ,
S.E.L.A.S. de Notaires" à CHEMILLÉ-EN-ANJOU (Maine
et Loire), 99 Avenue du Général de Gaulle, le 13 juin
2025, enregistré à ANGERS, le 19 juin 2025, 2025 N
1622, a été cédé un fonds de commerce par :

La Société dénommée 2CMT, dont le siège est à
CHEMILLE-EN-ANJOU (49120) 3 rue Maillé, identifiée au
SIREN sous le numéro 800648412 et immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

A la Société dénommée LA MAMMINA, dont le siège est
à CHEMILLE-EN-ANJOU (49120) 3 rue Maillé CHEMILLE,
identifiée au SIREN sous le numéro 944 586 478 et
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de ANGERS.

Désignation : fonds de commerce de SANDWICHERIE -
GRILL - PIZZERIA - RESTAURATION RAPIDE - VENTE
DE BOISSONS FRAICHES OU CHAUDES -
PATISSERIES - VIENNOISERIES - PLATS A
EMPORTER OU A CONSOMMER SUR PLACE sis à
CHEMILLE-EN-ANJOU (49120) 3 rue de Maillé
CHEMILLE, connu sous le nom commercial LA
MAMMINA.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix
principal de SOIXANTE-SEPT MILLE EUROS (67 000,00
EUR), s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour CINQUANTE-QUATRE
MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (54 865,00
EUR),

- au matériel pour DOUZE MILLE CENT TRENTE-CINQ
EUROS (12 135,00 EUR)

La date d'entrée en jouissance est fixée au jour de la
cession : 13 juin 2025.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex